



Annonce d'arrêts et décisions

La Cour européenne des droits de l'homme communiquera par écrit un arrêt le lundi 8 novembre et cinq arrêts et / ou décisions le mardi 9 novembre 2021.

Les communiqués de presse et le texte des arrêts et décisions seront disponibles à partir de 10 heures (heure locale) sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Lundi 8 novembre 2021

[Dolińska-Ficek et Ozimek c. Pologne \(requêtes n^{os} 49868/19 et 57511/19\)](#)

Les requérants, Monika Joanna Dolińska-Ficek et Artur Ozimek, sont des ressortissants polonais, nés en 1979 et 1966 et résidant à Siemianowice Śląskie et Lubin (Pologne) respectivement. Ils sont juges.

L'affaire concerne la réorganisation du système judiciaire polonais initiée en 2017 et, en particulier, les procédures de nomination et de promotion des juges.

Fin 2017 et début 2018 respectivement, les deux requérants postulèrent à des postes de juge. Le Conseil National de la Magistrature (CNM) décida toutefois de ne pas recommander leurs candidatures pour ces postes. Ils introduisirent des recours auprès de la Cour suprême, mais en vain.

Invoquant l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne des droits de l'homme, les requérants arguent que la Chambre de contrôle extraordinaire et des affaires publiques nouvellement créée, qui a examiné leurs recours, ne constitue pas un « tribunal établi par la loi », en raison du fait qu'elle est constituée de juges recommandés par le CNM.

Mardi 9 novembre 2021

[Špadijer c. Monténégro \(n^o 31549/18\)](#)

La requérante, Daliborka Špadijer, est une ressortissant monténégrine, née en 1978 et résidant à Podgorica.

L'affaire concerne les brimades exercées à l'encontre de M^{me} Špadijer – qui était gardienne de prison à l'époque des faits – à la suite de son signalement d'un incident impliquant des gardiens de prison de sexe masculin qui, selon ses dires, s'étaient introduits dans la prison pour femmes où elle travaillait et avaient eu des contacts inappropriés avec des détenues. Elle porte également sur les tentatives de l'intéressée pour aborder ce sujet avec les autorités.

Invoquant les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 6 (droit à un procès équitable) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention européenne, la requérante se plaint, en particulier, du préjudice psychologique causé par les brimades constantes qu'elle aurait subies, ainsi que du manquement des autorités à la protéger.

[Ignat c. Roumanie \(n^o 17325/16\)](#)

Le requérant, Radu-Florin Ignat, est un ressortissant roumain, né en 1985 et détenu à Turda (Roumanie).

L'affaire concerne le grief du requérant selon lequel la procédure pénale dirigée contre lui pour complicité de trafic d'influence – il aurait facilité la vie d'un détenu en échange d'argent – a été inéquitable. En 2015, la cour d'appel infirma l'acquittement du requérant, estimant que le tribunal avait mal apprécié les éléments de preuves et, en particulier, les séquences vidéo de la tentative d'échange d'argent ainsi que les transcriptions des échanges téléphoniques entre le requérant et un ancien détenu impliqué dans la mise en place de l'échange. Le requérant fut condamné à un an et quatre mois de prison.

Invoquant l'article 6 (droit à un procès équitable) de la Convention, le requérant allègue que la procédure pénale dirigée contre lui a été inéquitable parce que la cour d'appel l'a condamné sur la base des mêmes éléments de preuve que ceux qui avaient conduit la juridiction de première instance à l'acquitter et sans réentendre les dépositions orales de témoins.

La Cour communiquera par écrit ses arrêts et décisions dans les affaires suivantes, dont certaines concernent des questions qui lui ont déjà été soumises.

Ces arrêts et décisions pourront être consultés sur [HUDOC](#), la base de jurisprudence de la Cour accessible en ligne, dès le jour où la Cour les aura rendus.

Ils ne seront pas mentionnés dans le communiqué de presse qui sera publié ce jour-là.

Mardi 9 novembre 2021

Nom	Numéro de la requête principale
Aleksandrov c. Russie	44414/12
Li c. Russie	61417/15
Vladimir Regional Public Association of Refugees and Displaced Persons 'Sodeystviye' c. Russie	53097/08

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel : +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.